

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU PRODUIT PRÉPARÉ ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Identification du mélange : Émulsion de cires de polyéthylène

Nom commercial : WET 3

1.2. Utilisations pertinentes identifiées pour la substance ou le mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Apprêt super concentré

Utilisation industrielle

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité

Fournisseur : SICLY SRL - Via Leini, 148/n - 100 Settimo Torinese (TO) - Italie

Téléphone n. +39 11-8976016

Personne compétente responsable de la fiche des données de sécurité : sicly@sicly.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

: +41 44 251 51 51, Centre Suisse d'Information Toxicologique

: 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements ultérieurs :

Propriétés / Symboles :

La préparation n'est pas considéré comme dangereux conformément aux directives sur les substances (67/548/CE) et les préparations dangereuses (1999/45/CE).

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physiques chimiques dangereuses pour la santé humaine et pour

l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments de l'étiquette

Symboles :

Aucune

Indication de Danger :

Aucun

Conseil de Prudence :

Aucune

Disposition spéciale :

Aucune

Dispositions spéciales sur la base de l'Annexe XVII du REACH et adaptations ultérieures : Aucune

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Aucun autre danger

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux selon la Directive CEE 67/548, le Règlement CLP et leur classification :

>= 1% - < 3% Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated CAS : 68439-54-3

Xn,Xi; R22-41

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

Substances vPvB : Aucune – Substances PBT : Aucune Substances

SVHC : Aucune

4. INTERVENTIONS DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver à grande eau avec du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement avec de l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Ne surtout pas provoquer de vomissement. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN. En cas d'inhalation :

Porter le blessé à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes aigus et retardés Aucun

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et des traitements spéciaux

Traitement :

Aucun

5. MESURES DE PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction idoines : Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier :

5.2. Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Recommandations pour le personnel chargé de l'extinction des incendies. Utiliser des appareils respiratoires appropriés.

Collecter séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans les égouts.

Si possible du point de vue de la sécurité, éloigner des alentours immédiats les récipients non endommagés.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle.

Porter les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection présentées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans les égouts.

Séparer l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans des cours d'eau, dans le sol ou dans le réseau des égouts, informer les autorités responsables.

Matériaux adaptés pour la collecte : matériau absorbant, matière organique, sable

6.3. Méthodes et matériel pour la retenue et pour la dépollution Laver à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi paragraphe 8 et 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour la manipulation en sécurité

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Voir aussi le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions pour le stockage en sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocker dans des lieux bien aérés et secs.

Température de stockage conseillée entre +5°C et +30°C. Tenir éloigné de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier. Voir aussi le prochain paragraphe 10. Indications pour les locaux :

- Locaux suffisamment aérés.
7.3. Utilisations finales spécifiques
Aucune utilisation particulière

8. PROTECTION PERSONNELLE/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

- 8.1. Paramètres de contrôle
Les limites d'exposition au travail ne sont pas disponibles
Valeurs limite d'exposition DNEL
Non disponible
Valeurs limite d'exposition PNEC
Non disponible
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux :
Lunettes de protection latérale.
- Protection de la peau :
Chaussures de sécurité.
Vêtements de protection contre les agents chimiques.
- Protection des mains :
NBR (caoutchouc butadiène-acrylonitrile). PVC (polychlorure de vinyle)
- Protection respiratoire :
Non nécessaire pour une utilisation normale.
- Risques thermique :
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales
- | | |
|--|----------------------|
| Aspect et couleur : | Émulsion Lactescente |
| Odeur : | Caractéristique |
| Seuil d'odeur : | Non disponible |
| pH : | 8 |
| Point de fusion/congélation | Non disponible |
| Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | 100° C |
| Inflammabilité solides/gaz : | Négligeable |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Non disponible |
| Densité des vapeurs : | Non disponible |
| Point d'inflammabilité : | Non disponible |
| Vitesse d'évaporation : | Non disponible |
| Pression de vapeur : | Non disponible |
| Densité relative : | ~1 g/ml |
| Hydrosolubilité : | Miscible |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) : | Non disponible |
| Température d'allumage spontané : | Non disponible |
| Température de décomposition : | Non disponible |
| Viscosité : | Non disponible |
| Propriétés explosives : | Négligeable |
| Propriétés comburantes : | Négligeable |
- 9.2. Autres informations
- | | |
|---|----------------|
| Miscibilité : | Non disponible |
| Liposolubilité : | Non disponible |
| Conductivité : | Non disponible |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Non disponible |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité
Stable dans des conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune
- 10.4. Conditions à éviter

- Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

WET 3

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves :

Test : Irritant pour les yeux - Espèce : Lapin - Positif

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated - CAS: 68439-54-3

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 300 mg/kg - Test :

LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 2000 mg/kg

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves :

Test : Corrosif pour les yeux - Espèce : Lapin Positif

Si ce n'est pas spécifié différemment, les données exigées par le Règlement 453/2010/CE et indiquées ci-dessous doivent être considérées comme N.A. :

a) toxicité aiguë ;

b) corrosion/irritation cutanée ;

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves ;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

e) mutagénicité des cellules germinales ;

f) cancérogénicité ;

g) toxicité pour la reproduction ;

h) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) — exposition simple ;

i) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) — exposition répétée ;

j) danger en cas d'aspiration.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant de déverser le produit dans la nature.

Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated - CAS: 68439-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë :

Endpoint : LC50 - Espèce : Cyprinus carpio = 5 mg/l - Durée h : 96 - Notes : OECD TG 203 (littérature)

Endpoint : EC50 - Espèce : Daphnie = 5 mg/l - Durée h : 48 - Notes : OECD TG 202 (littérature)

Endpoint : EC50 - Espèce : Desmodesmus subspicatus = 5 mg/l - Durée h : 72 - Notes :
littérature

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune – Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets adverses

Aucun

13. OBSERVATIONS SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer selon les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (ADR), sur rail (RID), par voies maritimes (IMDG Code) et aériennes (IATA).

- 14.2. Nom d'expédition de l'ONU
Non disponible
- 14.3. Classes de danger lié au transport
Non disponible
- 14.4. Groupe d'emballage
Non disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental : Non
IMDG-Marine polluant : Non
- 14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs
Non disponible
- 14.7. Transport de cargaisons selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC
Non disponible

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement concernant spécifiquement la substance ou le mélange D.Lgs. 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). D.Lgs 14/03/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). D.Lgs. 2/2/2002 n. 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle) ; D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n. 2006/8/CE). Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n.790/2009. D.Lgs. 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses) D.Lgs 14/03/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses) D.Lgs 9/4/2008 n. 81 D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle) D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n. 2006/8/CE) Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) e (UE) n. 758/2013 Règlement (UE) n. 453/2010 (Annexe I) Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP) Lorsqu'elles sont applicables, se référer aux normes suivantes : Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques). D.Lgs. 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter) Règlement CE n. 648/2004 (Détergents) D.L. 3/4/2006 n. 152 Normes en matière d'environnement
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

R22 Nocif par ingestion

R41 Risque de lésions oculaires graves.

H302 Nocif si ingéré.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de SDS ayant suivi une formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition – Van Nostrand Reinold CCNL - Annexe 1

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations fournies ici se basent sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité de ces informations en fonction de l'utilisation spécifique qu'il veut en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international routier de marchandises dangereuses.

CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques européennes existant dans le commerce.
GefStoffVO :	Arrêt sur les substances dangereuses en Allemagne.
GHS :	Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association pour le transport aérien international.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l' "Association pour le transport aérien international" (IATA).
ICAO :	Organisation internationale pour l'aviation civile.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l' "Organisation internationale pour l'aviation civile" (ICAO).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 pour cent de la population de test.
LD50 :	Dose létale pour 50 pour cent de la population de test.
LTE :	Exposition à long terme.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
STE :	Exposition à court terme.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité organo-spécifique.
TLV :	Valeurs limite de seuil.
TWATLV : Standard).	Valeur limite de seuil pour la moyenne pesée sur 8 heures. (ACGIH Standard).
WGK :	Classe de danger pour les eaux (Allemagne).